

**DÉLIBÉRATION N°20221213-05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 7 décembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M Brahim BEN MAIMOUN,

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°05 : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 AU TITRE DE LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE LATÉRALE SUD**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020-CD-2-6090.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 26 juin 2020 adoptant le PROGRAMME 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) ;

Vu les pièces du dossier demandées au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour la réfection de la voie latérale sud ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets incluant un calendrier prévisionnel, des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant le programme 2020-2022 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40,70% du montant HT des opérations, plafonnée à 23

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ARRÊTE** le plan de financement ci-dessous comme l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération en ce qui concerne la réfection de la chaussée de la voie latérale sud :

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	
Travaux réfection couche de roulement	21	37 168,00	Département des Yvelines	15 127,00
			Reste à charge pour la commune	22 041,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>37 168,00</b>		<b>37 168,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>44 601,60</b>		

**ARTICLE 2 – SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour ces mêmes opérations en complément des financements départementaux

**ARTICLE 5 – PRÉCISE** que les dépenses comme les recettes au titre du programme seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.